DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Affaire 14-211026
Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Désignation des représentants et installation de la CDSP

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM14-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 14-211026
Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Désignation des représentants et installation de la CDSP

Le Maire rappelle que, selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la passation d'une délégation de service public, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dite commission de délégation de service public (CDSP).

La commission de délégation de service public est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'ouvrir les plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis d'ouvrir les plis contenant les offres, de les analyser et d'émettre un avis sur celles-ci avant que l'autorité habilitée à signer la convention n'engage les négociations. Elle est distincte de la commission d'appel d'offres (CAO), qui intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 du CGCT).

Le Code de la commande publique ne précise pas le régime et la composition de la commission de délégation de service public ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CDSP ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les délégations de service public relevant de la procédure ordinaire (hors cas de l'article L.1411-12 du CGCT).

Les membres de la CDSP à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de la façon suivante :

- Le Maire ou son représentant, en qualité de président de droit, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Nombre de titulaires élus	Nombre de suppléants élus	Total des membres élus
5	5	10

Les membres de la CDSP (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CDSP.

La présidence de la CDSP

La présidence de la CDSP est assurée par le Maire ou son représentant. En toute circonstance, le président de la CDSP ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission.

Les membres de la CDSP à voix consultative

Des membres à voix consultative peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la CDSP (article L.1411-5 du CGCT) :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission, par désignation du président de la CDSP avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT).
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les règles de quorum

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM14-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CDSP que dès lors qu'un titulaire est absent. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Chaque membre qui a siégé à la commission appose son nom et sa qualité et signe les procès-verbaux et rapports de la commission.

Le remplacement d'un membre au sein de la CDSP

Le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de liste. Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CDSP ne permettrait plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, lorsque la composition de celle-ci n'assurerait plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le déroulement de l'élection de la commission de délégation de service public

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Le dépôt des listes

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT). Il est proposé que les listes soient remises à Monsieur le Maire en séance, pendant la suspension de séance prévue ci-après.

Le Maire informe le Conseil municipal que le groupe majoritaire au sein du Conseil municipal propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
• FAUSTIN Jean-Yves	• LEFLEM Bernard
• DAMOUR Jean-Claude	• DALLEAU Gina
• CANDASSAMY Emilie	• IGOUFE Sabine
• THIBURCE Héliette	• PARIEL Myriam
• LAURET Blandine	• DIJOUX François

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM14-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D.1411-3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411-3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **DÉSIGNE** deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le Maire qui en sera le président,
- **FIXE** comme condition de dépôt des listes, leur remise au Maire en séance, pendant la suspension de séance,
- **SUSPEND** la séance pendant 5 minutes maximum pour laisser la possibilité à chaque groupe politique de déposer une liste composée au maximum de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants,
- **PROCÉDE**, sauf opposition, par vote à main levée à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Après décompte du nombre de voix obtenues, **PROCLAME** les résultats pour l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
LA RÉUNION

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM14-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026